Colmar, le 6 octobre 2025

Direction Générale Adjointe Environnement
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim

Dossier suivi par : Caroline DUONG
Tél. : 03 89 30 65 53
Mél. : caroline.duong@alsace.eu

Projet de compte-rendu de la réunion publique de la

Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)

du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM

du 24 avril 2025

M. Raphaël SCHELLENBERGER, Président de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) accueille les participants et salue Mme Sabine DREXLER, Sénateur du Haut-Rhin, Mme Christèle LEHRY, Conseillère régionale, Mme Marie-France VALLAT, Conseillère d'Alsace, MM. Yves HEMEDINGER et Joseph KAMMERER, Conseillers d'Alsace, M. Claude BRENDER, Maire de FESSENHEIM, M. Luc SCHELCHER, représentant de la commune de NAMBSHEIM, M. François BERINGER, représentant de la CC Alsace Rhin Brisach, M. Jean-Marie WIDMER, représentant de la CC du Centre Haut-Rhin, M. Mario ACKERMANN, représentant de Colmar Agglomération, MM. Claude LEDERGERBER, Gilles BARTHE, Thierry SCHMERBER et Philippe SCHOTT du collège des associations, M. Yves HOLUIGUE du collège des personnes qualifiées, Mme Marie-Claire PERRIN du collège des représentants des travailleurs, Dr Rudolf REICHSTEINER, du collège des pays limitrophes, M. Vincent BLANCHARD de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR), M. Arnaud REPAIN, chef du bureau du démantèlement à l'ASNR, M. Laurent JARRY et ses collaborateurs d'EDF ainsi que les collaborateurs de la Collectivité européenne d'Alsace, les personnes invitées et la presse.

Il présente les excuses de Mme Brigitte KLINKERT, Députée du Haut-Rhin, M. Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Carsten GABBERT, Regierungspräsident, Mme Carole ELMLINGER, Conseillère d'Alsace, MM. Jean-Paul LACÔTE et François EICHHOLTZER du collège des associations, Dr Jean-François CERFON du collège des personnes qualifiées, MM. Pascal BAKCHICH, Laurent BOMPART et Gilles REIMINGER du collège des représentants de travailleurs, Dr Yves PARRAT, du collège des pays limitrophes et Mme Camille PERIER de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR).

M. SCHELLEBENGERG rappelle à chacun de se présenter lors de son intervention et explique que la parole sera donnée en premier lieu aux membres de la CLIS avant d'être donnée aux personnes dans le public.

M. SCHELLENBERGER ouvre la séance et confirme l'atteinte du quorum avec 28 membres présents ou représentés.

<u>Point 1</u>

Approbation du compte-rendu de la réunion publique du 10 octobre 2024

M. SCHELLENBERGER demande l'approbation du projet de compte-rendu de la réunion de la CLIS du 10 octobre 2024. **(Annexes 1.1 en français et 1.2 en allemand).**

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé avec **24** votes pour, **0** contre et **4** abstentions.

Point 2

Désignation de 2 représentants à l'ANCCLI

L'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information) regroupe 35 Commissions Locales d'Information (CLI) à travers la France. La CLIS de FESSENHEIM y est adhérente, ce qui lui permet de faire entendre sa voix à un niveau national.

Chaque CLI peut désigner quatre représentants pour siéger à l'Assemblée Générale (AG) de l'ANCCLI. Cette désignation se fait par catégorie (élus, experts, associations, syndicats), conformément aux statuts de l'ANCCLI.

En cas d'absence de candidatures dans certaines catégories, il est impératif qu'au moins deux représentants soient désignés : un élu et un représentant d'une des autres catégories (experts, associations, syndicats).

La situation actuelle des représentants de la CLIS de FESSENHEIM :

- Pour le collège des élus : Raphaël SCHELLENBERGER
- Pour le collège des experts : Yves HOLUIGUE
- Pour le collège des associations : Jean-Paul LACÔTE (démissionnaire)
- Pour le collège des représentants des organisations syndicales: Yannick MEAL (démissionnaire)

Face aux départs enregistrés, un appel à candidatures a été fait et deux personnes se sont portées candidates, il s'agit de M. Claude LEDERGERBER pour le collège des associations et de M. Gilles REIMINGER pour le collège des représentants des organisations syndicales.

Aucune autre candidature n'a été exprimée pendant la réunion et les candidats ont été désignés par leurs pairs.

La composition des représentants de la CLIS de FESSENHEIM au sein de l'ANCCLI est donc modifiée et entérinée suite à ces nouvelles désignations. Les représentants de la CLIS de FESSENHEIM au sein de l'ANCCLI sont donc :

- Pour le collège des élus : Raphaël SCHELLENBERGER
- Pour le collège des experts : Yves HOLUIGUE
- Pour le collège des associations : Claude LEDERGERBER
- Pour le collège des représentants des organisations syndicales: Gilles REIMINGER

Point 3

Prélèvements et rejets du CNPE : Comparaison entre prévisions 2024 et rejets réels réalisés en 2024 et prévisions des rejets 2025

M. SCHELLENBERGER donne la parole à Mme Cécile REYBET-DEGAT, ingénieure en charge de l'environnement sur le site de FESSENHEIM, pour présenter ce point côté EDF **(annexe 2)**.

Elle expose le bilan des prélèvements d'eau et des rejets réalisés en 2024, ainsi que les prévisions établies pour l'année 2025. Cette présentation s'appuie sur des tableaux intégrants le rappel des seuils réglementaires applicables et les données de l'année 2023 afin de mieux situer les évolutions.

Concernant les prélèvements d'eau, EDF n'a constaté aucun dépassement du prévisionnel 2024, que ce soit pour les prélèvements en rivière (Grand Canal d'Alsace) ou dans la nappe phréatique.

Depuis plusieurs années, une optimisation progressive de ces prélèvements a été mise en œuvre. Cette optimisation s'est notamment traduite par l'arrêt des captages en dehors des phases de rejets et par une rationalisation des prélèvements nécessaires au refroidissement des installations.

S'agissant de l'année 2025, le volume prévisionnel des prélèvements en rivière a été revu à la baisse, tandis que celui relatif aux captages dans la nappe phréatique reste inchangé par rapport à 2024. Ce prévisionnel tient compte à la fois du retour d'expérience de l'année écoulée et du programme industriel prévu pour la période à venir.

Du côté des rejets chimiques, aucun dépassement des valeurs prévisionnelles n'a été enregistré en 2024. Ces rejets correspondent principalement à des opérations d'élimination des substances présentes dans les

circuits, dans le cadre de la préparation au démantèlement de la centrale. Cela inclut notamment l'évacuation de l'acide borique, en cours depuis plusieurs années, jusqu'à la vidange complète des piscines.

D'autres produits chimiques sont encore utilisés, notamment pour le fonctionnement de certains circuits : c'est le cas de la morpholine pour le fonctionnement des chaudières, des phosphates pour les circuits de refroidissement, du chlorure et du sodium pour le fonctionnement de la déminéralisation.

En 2025, le prévisionnel des rejets chimiques est revu à la baisse pour la quasi-totalité des substances chimiques, à l'exception des phosphates, dont les niveaux resteront stables.

Pour les rejets liquides, aucun dépassement du prévisionnel n'a été observé en 2024. Ces rejets correspondent à l'évacuation contrôlée des fluides contenus dans les circuits de l'installation, toujours dans le cadre des opérations préalables au démantèlement. Tous ces effluents font l'objet de traitements spécifiques avant leur rejet. Le programme prévisionnel 2025, fondé sur le retour d'expérience de l'année passée, prévoit une baisse sur trois paramètres, tandis qu'un quatrième restera stable.

En ce qui concerne les rejets gazeux, aucun dépassement du prévisionnel n'a été observé pour l'année 2024. Ces rejets sont essentiellement liés à l'évaporation des fluides contenus dans les piscines. Ils sont filtrés avant d'être rejetés dans l'environnement. Pour 2025, le prévisionnel prévoit une baisse pour deux des cinq paramètres suivis et une stagnation au même niveau que l'an dernier pour les trois autres paramètres.

M. SCHELLENBERGER remercie Mme Cécile REYBET-DEGAT et donne la parole à M. Vincent BLANCHARD de l'ASNR qui rappelle que les méthodes de suivi avaient déjà été présentées en détail lors de la réunion d'octobre et qu'elles combinent les données d'auto surveillance transmises par EDF avec les propres contrôles effectués par l'ASNR.

Ces contrôles comprennent notamment des prélèvements indépendants pour vérifier le respect des valeurs limites. L'examen du bilan complet de l'année 2024 des rejets n'est pas encore finalisé, mais aucun sujet préoccupant n'a été identifié à ce stade.

M. SCHELLENBERGER remercie M. Vincent BLANCHARD et invite à la discussion.

Une question a été soulevée par Mme VALLAT concernant l'écart fréquent entre les prévisionnels et les valeurs réellement observées. Elle s'étonne que les prévisions soient systématiquement plus élevées que les réalisations. EDF lui répond que cette prudence est volontaire, pour anticiper les éventuels aléas techniques ou industriels. Le prévisionnel est fondé sur l'historique, les règles internes et les objectifs d'exploitation de l'année à venir, ce qui explique les marges intégrées.

M. BARTHE intervient ensuite pour évoquer un point spécifique : dans les rejets liquides, les « autres produits de fission et d'activation » ont atteint un niveau proche du prévisionnel (0,692 Gbq pour une estimation de 0,7 Gbq), mais très supérieur à celui de 2023, qui était de 0,175 Gbq. EDF explique cette situation par la présence de reliquats liés aux opérations de vidange post-traitement chimique prévues dans le prévisionnel. Le seuil réglementaire quant à lui est de 18 Gbq, soit 20 fois supérieur à ce qui a été mesuré.

Enfin, M. LEDERGERBER pose une question sur la base de référence des seuils réglementaires annuels. EDF répond que les seuils en vigueur sont toujours ceux applicables à l'époque de l'exploitation de la centrale, donc avant l'arrêt définitif. Ces seuils seront révisés à la baisse avec l'entrée en vigueur de la nouvelle décision encadrant les rejets en démantèlement, prévue pour le début de l'année prochaine. Cette évolution réglementaire vise à adapter les exigences aux nouvelles conditions d'exploitation du site, désormais orienté vers la déconstruction.

En l'absence de question complémentaire, M. SCHELLENBERGER propose de passer au point suivant.

Point 4

Bilan de l'année 2024 et point d'étape du pré-démantèlement (annexes 3 et 4)

M. SCHELLENBERGER invite M. Laurent JARRY, directeur du site de FESSENHEIM, à présenter le bilan de l'année 2024 ainsi que le point d'étape du pré-démantèlement (**annexe 3**).

En 2024, le site de FESSENHEIM a franchi sa dernière étape de préparation avant le démantèlement nucléaire proprement dit, qui débutera en janvier 2026. La trajectoire industrielle suivie par EDF, établie

dès 2020, reste globalement conforme aux prévisions, malgré un léger décalage infra-annuel. À la fin du mois de juin, l'avancement global des travaux préparatoires devrait atteindre 92 %, signe que les objectifs de transformation sont sur le point d'être atteints.

Parmi les faits marquants de l'année écoulée figure l'enquête publique relative à l'obtention du décret de démantèlement. Cette consultation, qui a recueilli 218 contributions entre mars et avril, a révélé un fort soutien de la population, avec près de 80 % d'avis favorables. Le préfet du Haut-Rhin a d'ailleurs émis un avis favorable sans réserve auprès du ministère, à la suite de l'analyse de la commission d'enquête.

Des opérations concrètes de transformation du site ont été menées avec succès. Par exemple, le remplacement, dans le respect des consignes incendie, du tampon d'accès matériel (TAM), tampon étanche non nécessaire lors du démantèlement, par une porte sectionnelle plus fonctionnelle. La sectorisation incendie du local attenant a aussi été réalisée afin de renforcer la sécurité incendie dans la perspective du démantèlement. Le traitement de 36 tonnes de boues radioactives, classées faiblement et moyennement actives (FAMA), est mené en deux étapes : le pré-conditionnement a eu lieu en 2024 (tri, filtration et homogénéisation) et le conditionnement final est prévu en 2025 via l'encapsulation dans des coques béton.

Un chantier emblématique a concerné la salle des machines, dont le déséquipement a été considérable. 6 000 tonnes de gros matériels (turbines, alternateurs, …) ont été retirées en toute sécurité. Une partie des matériels retirés sont réutilisés sur d'autres sites du parc nucléaire. Cette opération d'aménagement d'une installation de découplage et de transit (IDT) des colis de déchets en est à la phase d'obturation des trémies existantes par des plaques béton (réalisation par Bouygues) afin d'obtenir un plancher plat. Une vidéo comparative avant/après illustre cette transformation (Fessenheim FR 2023).

L'évacuation du bore résiduel stocké dans les piscines a également dépassé les objectifs réglementaires. Alors que le décret de démantèlement impose un seuil de 16 tonnes, le site est désormais à moins de 4 tonnes stockées sous forme liquide, témoignant d'une bonne anticipation. Se sont plus de 12 tonnes qui ont été évacuées en 2024 selon le même principe, à savoir, deux tiers par concentration avec un évaporateur et évacuation dans l'usine d'incinération de Centraco en Vallée-du-Rhône, et moins d'un tiers en effluent dans le grand canal.

Les déchets activés d'exploitation (DAE), actuellement stockés dans les piscines des bâtiments combustibles, sont des débris métalliques (squelettes d'assemblage, crayons de grappes de commande, …) qui ont vu le flux neutronique et qui sont conditionnés dans des étuis de forme identique à celle d'un assemblage combustible. Leur évacuation a connu une avancée majeure puisque les transferts entre les deux bâtiments combustibles ont été finalisés début 2025, vidant complètement le bâtiment combustible n°1, désormais prêt à être démantelé.

EDF a la volonté de réemployer les matériels qui n'ont plus d'utilité sur le site de FESSENHEIM et qui sont encore en bon état via son processus interne appelé « réutiliz » par lequel sont mis à disposition les matériels. Depuis 2020, plus de 40 millions d'euros de matériels ont été réutilisés au sein du parc. Ce qui n'est pas réutilisé est donné à diverses associations autour de la centrale ou au lycée Paul-Emile Victor à Obernai qui est un partenaire école.

En termes de résultats sécurité, sûreté et radioprotection, en 2024, trois événements mineurs ont eu lieu dont un événement significatif de sûreté niveau zéro, un événement significatif radioprotection et un événement significatif environnement. Il n'y a pas eu d'événement incendie marquant et un accident avec arrêt ainsi que quatre accidents sans arrêt de partenaires industriels ont eu lieu. Le site finit l'année 2024 avec un taux de fréquence de 1,3 qui est un chiffre extrêmement bas dans l'industrie.

La préparation au démantèlement et le démantèlement génèrent des risques nouveaux par rapport à la période où le site était en exploitation. L'exploitant souhaite aller plus loin dans la sécurité et considère qu'il est important de travailler sur la prévention. C'est la raison pour laquelle, depuis juin 2024, un accueil sécurité spécifique pour FESSENHEIM, complémentaire à l'accueil sécurité nationale d'EDF, a permis de rencontrer presque 900 personnes en six mois. Des animations sécurité et des matinées sécurité sont réalisées sur la prévention des risques lors desquels sont abordés les risques de plein pied, les risques routiers, les risques associés aux mains et bien sûr à la radioprotection.

170 visites de terrain ont été menées en 2024, et, depuis décembre, des contrôles mensuels aléatoires vis-à-vis de l'alcoolémie et des psychotropes ont été mis en place pour vérifier le respect de la loi des personnes qui rentrent sur le site nucléaire. Au jour de la réunion, aucun contrôle positif n'a été détecté.

Un effort important pour les entraînements d'urgence interne et d'incendie est maintenu. En 2024, des exercices d'urgence et deux exercices de mobilisation du personnel ont été faits afin de vérifier que l'ensemble des personnes qui sont d'astreinte interviennent et arrivent sur site dans les délais requis.

Chaque salarié EDF du site a réalisé au moins un exercice dans l'année et EDF a renouvelé son partenariat avec le SIS 68 qui aide le site à progresser dans la prévention d'incendie au travers d'exercices mais également au travers de rédactions de plans de lutte contre l'incendie.

FESSENHEIM est un site industriel en mutation, mobilisant environ 400 personnes quotidiennement, dont 80 salariés EDF, 230 partenaires industriels permanents en charge des travaux de maintenance (électromécanique, génie civile, chaudronnerie, électricité, automatisme, …), des prestataires ponctuels (partenaires de travaux) et les derniers agents du CNPE sur le départ définitif au 1er septembre 2025. EDF a, en septembre 2024, recruté 12 apprentis amenant à 16 le nombre d'apprentis sur le site. Ceux-ci sont en partie issus du lycée Paul-Émile Victor à Obernai et d'autres structures comme le Groupement des Industriels de la Maintenance Est (GIMEST) avec lesquels EDF a des conventions.

Il y a aussi le projet FESSENHEIM qui mobilise une vingtaine de salariés EDF situés à Lyon.

La relation avec les territoires reste forte notamment avec les élus du territoire. Les chiffres du dernier baromètre annuel des riverains situés dans un rayon de 10 km sont très positifs quant à la confiance portée à EDF sur le sujet de la sûreté, sur sa capacité à bien déconstruire le site et sur le sentiment de sécurité. La carte postale interactive avec son QR code permet à EDF de donner de l'information en temps réel sur l'avancement des travaux de démantèlement. 23 000 visites sur ce site Internet ont été enregistrées en deux ans. De plus, près de 1 500 visiteurs ont été accueillis sur le site en 2024, lors de visites techniques ou lors d'événements comme les Journées du Patrimoine.

EDF communique aussi via ses publications, notamment au travers de son mensuel l'Essentiel, de son rapport annuel et de son rapport environnement. EDF a, par ailleurs, noté 126 retombées médias relatifs à l'actualité de la centrale.

EDF continue de soutenir les associations dans le domaine du handicap et de la solidarité. EDF est associée avec l'Association Sport Fauteuils Mulhouse (ASFM), le collège de FESSENHEIM et le Téléthon et soutient plusieurs manifestations sportives.

EDF a un lien fort avec l'association environnementale Homme au Service de la Nature (HSN) qui apportera son aide sur le sujet des hirondelles des fenêtres qui devront être déplacées lors du démantèlement de la tranche 2.

Enfin, EDF apporte un soutien nouveau au Hartmannswillerkopf (fresque mémorielle).

<u>Perspectives 2025</u>

Les objectifs industriels 2025 comprennent la poursuite de l'évacuation des déchets activés, le remplacement du chauffage au fioul par un système électrique, l'évacuation des fluides non utilisés (fioul, acide, soude, huiles), la rénovation des ponts de levage et la simplification des circuits électriques, afin de préparer un fonctionnement plus sobre et sécurisé du site. En parallèle, une refonte des contrats avec les prestataires est envisagée pour s'adapter aux nouvelles exigences du démantèlement.

M JARRY décrit les trois chemins à suivre pour une entrée en démantèlement du site au premier janvier 2026.

Le premier, « réglementaire technique », vise à ce que l'installation soit prête techniquement à appliquer le décret. Cela nécessite, par exemple, que l'ensemble du combustible soit évacué, qu'il reste moins de 16 tonnes de bore sur le site ou encore que la décontamination des circuits primaires soit achevée. Ce chemin-en était 85-86 % à fin 2024 et à 92% à date de la réunion.

Le deuxième « être prêt techniquement à commencer le démantèlement » concerne toutes les rénovations faites actuellement pour que le démantèlement puisse se faire en 15 ans en fluidité : rénovation des ponts de manutention en salle des machines et dans les bâtiments réacteur, rénovation de tout le circuit incendie du site, … Objectif : terminer au moins ces rénovations pour la tranche 1 en 2025.

Le troisième chemin est plutôt un chemin documentaire et organisationnel qui est la déclinaison documentaire des futures règles générales d'exploitation de démantèlement. Celles-ci ont été transmises à l'ASNR pour pré-instruction. EDF commence à décliner ces règles sur le site de FESSENHEIM afin d'être prêt pour le démarrage du démantèlement.

Le site devrait être prêt à être démanteler fin2025.

Les objectifs industriels 2025 sont :

- La poursuite de l'évacuation des déchets activités d'exploitation (DAE). A date de la réunion, il n'y a plus de DAE dans le bâtiment combustible numéro un. Celui-ci est vide de matériaux et conforme à pouvoir être démantelé dans un an.
- Le chantier important de mise en service d'un nouveau chauffage électrique afin d'éliminer tout fioul présent sur le site car celui-ci est interdit en démantèlement. A date, les chaudières ont déjà été mises hors service définitif. Le fioul sera donc prochainement évacué permettant l'arrêt définitif de la cheminée et de la station de déminéralisation à l'origine de rejets. L'acide chlorhydrique et la soude nécessaires pour de la déminéralisation seront aussi évacués.
- Le traitement des boues, pré-conditionnées en fûts en 2024 : ces fûts seront conditionnés dans des cuves béton et expédiés sur un site de l'ANDRA (Centre de Stockage de l'Aube).
- Au fil de la mise à l'arrêt définitif des circuits contenant des fluides interdits en démantèlement, ces fluides seront évacués (acide chlorhydrique, soude, huiles).
- La rénovation des ponts roulants.
- L'implantation d'une nouvelle distribution électrique plus simple avec une réduction du nombre de transformateurs.
- L'évacuation des parties inférieures des générateurs de vapeur (GV) usés dits de 1ère génération en Suède.

Les années 2026-2027 s'annoncent très denses, avec la dépose des générateurs de vapeur situés dans les bâtiments réacteur des deux tranches (cette dépose devrait se faire à 6 mois d'intervalle). Ces GV seront entreposés dans l'installation en lieu et place des GV de première génération traités en Suède. Puis aura lieu le démarrage du démantèlement du bâtiment combustible (BK) de la tranche 1.

La tranche 1 comporte toutes les natures de matériaux ou d'équipements d'une centrale nucléaire et va permettre de roder le procédé de démantèlement et le procédé d'assainissement.

En 2026-2027, le démantèlement des gros composants dans les bâtiments réacteurs et le démantèlement du bâtiment combustible tranche 1 devraient avoir lieu.

Des recrutements d'apprentis et d'emplois supplémentaires sont également prévus pour soutenir cette phase. En 2025, EDF prévoit de recruter 6 nouveaux apprentis et d'augmenter les effectifs EDF par rapport à la cible de 83 salariés EDF. Six emplois seront ajoutés pour une meilleure adéquation entre les ressources et le démantèlement qui va débuter.

Le démantèlement va aussi nécessiter de revoir les contrats avec les partenaires industriels pour intégrer les nouvelles activités du site avec des rythmes de travail sans doute différents lors du démantèlement.

M. SCHELLENBERGER remercie M. JARRY. Il constate que la phase de pré-démantèlement est allée très vite et il pense qu'il en sera de même pour les 15 ans du démantèlement. Il invite M. BLANCHARD à présenter le bilan 2024 et les perspectives 2025 côté ASNR (**annexe 4**).

M BLANCHARD confirme que les activités 2024 sur le site ont été globalement satisfaisantes et en adéquation avec le dossier de démantèlement. Il insiste sur l'importance d'atteindre une situation technique conforme à ce qui est prévu et constate que le changement d'organisation et de personnel, même avec la forte diminution d'effectifs, n'a pas eu de conséquences négatives.

En 2024, l'ASN (actuelle ASNR), a mené six inspections, dont deux inspections inopinée. Au cours d'une de ces inspections, un membre de la CLIS a participé en tant qu'observateur comme cela se fait régulièrement. Le nombre d'inspections sur une installation en pré-démantèlement n'est pas du tout le même que sur une installation en exploitation puisque lorsque les réacteurs produisaient de l'électricité il y avait entre 30 et 40 inspections par an. Le niveau d'inspection est adapté en fonction des risques présents sur le site et du jugement porté par l'ANSR sur l'exploitant.

En matière de sûreté, le site affiche une performance rassurante, avec un seul événement significatif en 2024, une coupure de l'alimentation électrique externe sans gravité sur un site en démantèlement. L'ASNR constate que l'exploitant a une bonne démarche de retour d'expérience, démarche importante sur un site en changement avec de nouvelles activités et de nouveaux risques présents. En effet, l'exploitation passée est différente de l'exploitation actuelle. Par contre, l'ASNR considère que le processus de surveillance des prestataires est un point à améliorer.

Sur le plan environnemental, l'ASNR considère que les performances du site sont globalement satisfaisantes sur plusieurs aspects comme le traitement des déchets historiques et l'évacuation des produits chimiques qui sont bien avancés. Le laboratoire de mesure de radioactivité environnementale sur site a vu son agrément renouvelé par l'ASNR. Ce qui lui permet d'être en capacité de réaliser des mesures suivant les normes prévues pour les mesures de la radioactivité dans l'environnement.

Un point de vigilance est associé à un événement significatif en matière d'environnement, en lien avec la fin d'exploitation. Un rejet a été effectué dans une canalisation mais le débit de cette canalisation n'était plus le même que celui qu'il y avait lorsque l'installation était en fonctionnement, cela a entraîné une concentration plus importante. M. BLANCHARD rappelle qu'il y a de nombreuses évolutions sur un site entrant en démantèlement. Il faut être attentif à tout ce qui est gestion du changement, tant du point de vue matériel que du point de vue organisationnel, procédural, etc.

En matière de radioprotection (protection des travailleurs et des personnes présentes sur le site), l'ASNR considère que les performances du site sont globalement satisfaisantes avec atteinte de la performance attendue. Elle est proche de la performance globale des sites d'EDF en exploitation.

L'ASNR note quelques points de vigilance :

- La radioprotection sera un sujet majeur dans les prochaines années. Il faut maintenir un niveau de vigilance sur ce sujet car beaucoup d'activités vont entraîner des risques pour les travailleurs.
- L'incendie est un sujet majeur aussi lors des phases de démantèlement.
- La prévention des risques classiques pour les travailleurs. En démantèlement, la manipulation de gros équipements est une situation différente de celle d'une installation en fonctionnement. Cela engendre de nouveaux risques.

L'ASNR a constaté, en 2024, trois point de fragilité.

Le premier est la contamination des voiries : lorsque des équipements de zone contrôlée sont sortis, il peut y avoir des traces de contamination notamment au niveau de la porte. Il y a donc un point de vigilance à avoir car, en démantèlement, beaucoup de matériels vont entrer et sortir de la zone. Ce point est à renforcer.

Le second concerne des comportements pas toujours adaptés des intervenants. L'ASNR constate une petite évolution dans la perception du risque par les personnes qui interviennent sur un site à l'arrêt.

Le dernier est la radioprotection : l'ASNR a relevé quelques écarts réglementaires non préjudiciables à la radioprotection des travailleurs mais qui montrent l'importance d'une vigilance accrue et continue notamment au regard des travaux qui auront lieu dans les prochaines années.

M SCHELLENBERGER remercie M. BLANCHARD et ouvre les échanges.

M. LEDERGERBER soulève la question de la qualité des interventions en lien avec la diversité des intervenants mobilisés dans le démantèlement sur le site et s'interroge sur la catégorie de personnels concernés : sont-ce surtout des prestataires ou y-a-t-il aussi du personnel d'EDF ? Pour lui, le personnel EDF est souvent mieux placé pour assurer la continuité et la compréhension globale des opérations.

M. JARRY pense que le jugement peut être biaisé par le nombre important de prestataires en comparaison du nombre d'agents EDF. Il ne peut pas faire de ratio mais explique que les interventions sont majoritairement réalisées par des prestataires mais qu'EDF conserve un rôle de pilotage essentiel.

M. BLANCHARD apporte un éclairage sur la nature des intervenants prestataires et distingue deux catégories :

- Les prestataires dits "historiques", présents de longue date sur le site, bien intégrés dans la culture de sûreté et les pratiques locales.
- Les néo-intervenants, plus récents, qui ne possèdent pas nécessairement la même familiarité avec le site ni la même acculturation aux exigences spécifiques du démantèlement rendant nécessaire une vigilance accrue sur leur intégration et leur culture de sûreté.

M. BLANCHARD confirme que le taux de fréquence des accidents demeure très bas (bien inférieur à ceux d'autres secteurs industriels comme celui de la chimie ou du BTP par exemple), y compris chez les prestataires. Le niveau de sécurité reste élevé, ce qui est un indicateur favorable.

M. SCHELLENBERGER rappelle aussi que les entreprises comme Orano ou Framatome sont des prestataires de tout premier plan, spécialisés dans le domaine du nucléaire et dont l'intervention ne doit pas être minimisée.

Suite à l'avis favorable sans réserve du Préfet pour le dossier de démantèlement, M. HATZ s'interroge sur le suivi des engagements pris par EDF concernant le retrait de la couche de béton de 50 cm ajoutée pour renforcer les radiers des bâtiments réacteurs.

M. SCHELLENBERGER rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors de précédentes réunions et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de la présente réunion mais, pour éviter toute ambiguïté, il est d'accord pour qu'une réponse y soit apportée.

M. Jarry confirme que le retrait de cette couche de béton est bien prévu dans le dossier de démantèlement. Cette opération fait partie intégrante de l'objectif d'assainissement complet des infrastructures, notamment des surfaces en contact avec les matériaux potentiellement contaminés, comme les radiers.

Dans le dossier de démantèlement, il est précisé qu'on retirera le surplus de dalles béton qui ont été créées dans les deux bâtiments réacteurs pour aller chercher et décontaminer le radier, la surface de béton sur lequel a été coulé les 50 cm de béton supplémentaire. Ces points figurent dans le dossier de démantèlement.

M. SCHELLENBERGER remercie encore les intervenants, la CLIS prend acte du bilan 2024 et des perspectives 2025. Il propose de passer au point suivant.

Point 5

Les prochaines étapes du dossier de démantèlement et des dossiers réglementaires connexes (annexe 5)

M. SCHELLENBERGER propose à M. Arnaud REPAIN, en distanciel, de faire la présentation sur les prochaines étapes du dossier de démantèlement et des dossiers réglementaires connexes (**Annexe 5**).

M. REPAIN, chef du bureau du démantèlement à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), présente les étapes réglementaires en cours pour le démantèlement de la centrale nucléaire de FESSENHEIM.

Son intervention vise à donner de la visibilité sur le calendrier à venir, en particulier sur le processus qui conduit à la publication du décret de démantèlement, attendue pour le début de l'année 2026. Il apporte également des précisions sur les dossiers réglementaires associés à l'articulation et à l'entrée en vigueur du décret de démantèlement.

Le démantèlement d'une installation nucléaire comme FESSENHEIM repose sur un cadre réglementaire structuré. Ce cadre s'appuie d'abord sur un décret ministériel, qui fixe les grandes lignes : il détermine le délai maximal pour réaliser les opérations de démantèlement et d'assainissement, ainsi que l'état final que doit atteindre l'installation. Ce décret est ensuite précisé par une décision de l'ASNR, qui encadre concrètement les modalités des opérations.

En parallèle, l'exploitant doit mettre à jour et faire approuver plusieurs documents techniques, notamment les règles générales d'exploitation qui précisent l'ensemble des dispositions, la matérialisation et la déclinaison du rapport de sûreté et le plan d'urgence interne qui sont soumis à autorisation de l'autorité de sûreté. Ces documents doivent être validés avant l'entrée en vigueur du décret de démantèlement.

M. REPAIN détaille ensuite la manière dont le décret est élaboré. L'ASNR rédige d'abord un avant-projet, à partir du dossier de démantèlement transmis par l'exploitant et l'accompagne d'un rapport. A date, l'avant-projet de décret est en cours de validation au sein de l'ASNR et va faire l'objet d'une validation par le collège de l'ASNR avant sa transmission au ministère à l'attention de la Mission de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (MSNR). Le ministère s'appuie sur ce texte, ainsi que sur les remarques de l'exploitant, pour rédiger le projet de décret. Ce projet est ensuite soumis à l'avis de l'ASNR. Avant de rendre cet avis, le collège de l'Autorité propose d'auditionner à la fois l'exploitant et la CLIS. Cette audition est envisagée pour le troisième trimestre 2025. L'ASNR a deux mois pour rendre son avis sur ce projet de décret. Une fois l'avis émis, le projet de décret est transmis au ministère, qui peut le ratifier et le publier.

En complément du décret, trois décisions sont prévues pour encadrer plus finement les opérations de démantèlement : deux concernent les conditions de rejets dans l'environnement et les prélèvements d'eau, une troisième porte sur les opérations de démantèlement.

L'instruction des décisions sur les prélèvement et rejets par les services de l'ASNR est en cours. Elles seront mises en consultation au niveau de la CLIS ainsi que du préfet accompagnées d'un rapport de présentation. La CLIS aura trois mois pour faire part de ses observations qui seront ensuite transmises à l'ASNR.

Ces projets de décisions feront aussi l'objet d'une consultation du public sur le site internet de l'ASNR pendant 15 jours. Une fois les consultations réalisées, le collège de l'ASNR prendra les décisions et celles-ci entreront en vigueur au moment de leur signature finale.

Une troisième décision encadre les opérations de démantèlement et est prise au niveau du collège de l'ASNR. Le projet de décision est soumis au collège de l'ASNR en même temps que l'avant-projet de décret, car l'objectif de cette décision est d'encadrer plus précisément les opérations de démantèlement.

Et ce projet de décision fait l'objet d'une consultation du public sur le site internet de l'autorité pendant 15 jours, qui permet au public de faire ses observations sur ces décisions.

L'objectif de cette décision encadrant le démantèlement, est de venir préciser les attentes de l'ASN sur plusieurs sujets :

- Encadrer les opérations majeures du démantèlement sur la base notamment du rapport d'expertise des services de l'IRSN ou du groupe permanent d'experts sur le démantèlement.
- Préciser la phase d'assainissement et le calendrier global de démantèlement.

Ces décisions signées, entreront en vigueur une fois le décret de démantèlement publié.

Pour conclure, M. REPAIN rappelle que la CLIS est associée à plusieurs moments clés de la procédure, à travers les consultations publiques ou lors de l'audition proposée avant l'avis de l'ASNR, afin de garantir une information transparente et une implication des territoires.

M. SCHELLENBERGER remercie M. REPAIN pour sa présentation et ouvre la séance d'échanges.

M. BARTHE, en se remémorant la taille du dossier de démantèlement, s'interroge sur le volume approximatif de l'ensemble de ces documents en comparaison du temps dont la CLIS disposera pour donner un avis.

En réponse, M. REPAIN explique que le projet de décret produit par le ministère et sur lequel l'ASNR donne un avis sera relativement bref et ne devrait faire que quelques pages. L'avis de l'ASNR devrait lui aussi être assez court. La masse documentaire est bien moindre que celle à étudier lors de l'enquête publique où était mis à disposition l'ensemble du dossier de l'exploitant.

M. BRENDER s'étonne de l'avis que devra donner l'ASNR sur un projet de décret pour lequel elle a rédigé l'avant-projet.

M. BLANCHARD précise que le projet est rédigé par le Ministère qui a toute la latitude pour modifier l'avant-projet transmis par l'ASNR. M. REPAIN complète en expliquant que l'exploitant est consulté par le ministère pour la rédaction du projet. L'avis de l'autorité permet de prendre position et de donner un avis technique sur l'adaptation que pourrait vouloir l'exploitant sur la rédaction initiale du projet. Cela permet de tracer de manière justifiée et de motiver la position de l'autorité sur les retours potentiels de l'exploitant.

Point 6

Ecarts de niveau 1 survenus depuis la dernière réunion de la CLIS

Aucun écart de niveau 1 n'ait intervenu depuis la dernière CLIS.

Point 7

Avancées des travaux de la commission de démantèlement (annexe 6)

M. SCHELLENBERGER propose à Mme DUONG de présenter l'avancée des travaux de la commission de démantèlement.

Le programme habituel de la commission de démantèlement prévoit, chaque année, deux réunions de travail ainsi que des visites de sites en lien avec les thématiques traitées.

Pour l'année 2025, une première rencontre a eu lieu à l'occasion de la venue du groupe permanent « démantèlement » de l'ANCCLI sur le site de FESSENHEIM. Cette visite a été rendue possible grâce à l'accueil d'EDF, et deux membres de la commission de démantèlement y ont également participé. En amont de cette visite, une rencontre informelle a été organisée entre les membres de ce groupe permanent et ceux de la commission de démantèlement de la CLI, permettant un échange constructif.

Aucune deuxième réunion n'est encore planifiée pour l'instant. La tenue d'un second rendez-vous dépendra des sujets qui émergeront au cours de l'année et des besoins de la commission.

Une visite de site initialement prévue en 2024 a pu être réalisée les 5 et 6 février 2025. Elle portait sur deux installations : la centrale nucléaire de Bugey et le site d'ICEDA, dédié au conditionnement et à l'entreposage de déchets de Moyenne Activité Vie-Longue (MAVL). Cette visite, à laquelle plusieurs membres ont participé, a été jugée très enrichissante, grâce à la qualité des explications apportées tant sur les installations que sur les procédés de gestion des déchets.

Aucune autre visite n'est actuellement programmée pour 2025, mais cela pourra évoluer selon les réflexions et les propositions formulées par la commission dans le courant de l'année.

M. SCHELLENBERGER remercie Mme DUONG et ouvre la discussion.

M. BARTHE est étonné par la date affiché par EDF qui parle de la publication du décret à l'été 2025 or M. REPAIN parlait quant à lui du 3ème trimestre 2025.

EDF répond que l'installation doit être prête à l'entrée en vigueur du décret de démantèlement. EDF ne maîtrise pas les délais externes mais prévoit une marge suffisante et actionne tous ses leviers internes pour être en capacité à démanteler la partie nucléaire en janvier prochain.

M. SCHELLENBERGER, en l'absence de question complémentaire, remercie l'ensemble des intervenants et des participants et clôt la séance à 16h00.

Date de la prochaine réunion publique de la CLIS : 16 octobre 2025

Le Président